

BS_2025_45

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau à NANTES, sur convocation adressée le neuf octobre deux mille vingt-cinq, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

Claude CAUDAL, Fabrice SANCHEZ, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Frédéric MILLET, Jacques PRAUD, Edith MARGUIN, Mickaël DERANGEON et Yves TAILLANDIER

Secrétaire de séance : Edith MARGUIN

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 9 Votants : 9 Pouvoir : 0

EXCUSES : Jean-Michel BRARD, Frédéric LAUNAY, Jean-Marc JOUNIER

APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE 2025 – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE – PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES

La protection des ressources en eau utilisées pour la production d'eau potable est une des priorités définies dans le cadre du schéma départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Loire-Atlantique.

Depuis 2006, le conseil départemental accompagne financièrement les actions de protection de la qualité de l'eau des ressources utilisées pour la production d'eau potable. Durant plusieurs années, les actions retenues étaient liées à la mise en conformité, pour des opérations affectées en fonctionnement d'un point de vue comptable.

Ces dernières années, le Conseil Départemental a souhaité accompagner des opérations liées aux investissements concourant à l'amélioration de la qualité de l'eau.

Les actions prises en compte concernent les travaux et aménagements réalisés pour la protection des captages d'alimentation en eau potable (investissement) et notamment :

- acquisitions foncières et travaux annexes,
- travaux de boisement, clôtures, maîtrise des eaux pluviales, réalisés à l'intérieur des périmètres de protection immédiate et rapprochée,
- maîtrise des pollutions ponctuelles, d'origine agricole, industrielle routière ou domestique : stockage d'effluents, aménagement de bâtiments d'élevage, ouvrages de gestion des produits

- travaux de recherche et mise en exploitation de ressources de secours de captages existants
- mise en place de dispositifs de suivi piézométriques
- aménagements visant à prévenir ou pallier les incidences néfastes du prélèvement sur le milieu aquatique et sur la conservation d'habitats et d'espèces naturels

Le projet de convention 2025 et le programme d'actions subventionnées sont présentés aux membres du Bureau syndical.

Le montant d'aides financières pour l'année 2025 est le suivant : Investissement : 14 426 € (14 021 € en 2024) (Taux de 30% - dépenses prévisionnelles atlantic'eau : 48 087 €).

Suite à ces informations, le Bureau syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du 18 juillet 2024 (CS_2024_48) relative aux délégations de compétences au Bureau syndical,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention annuelle 2025 relative au financement par le Département de Loire-Atlantique des actions de protection des captages d'eau potable pour l'année 2025,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution.

Pour extrait conforme,
Le Président
Frédéric MILLET



BS_2025_45

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 18/10/2025
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 18/10/2025
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication